



Arrêté CONC_2024_42

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 22 mai 2024

Arrêté portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Le **Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifié** relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020** modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020** modifié relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020** fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020** modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020** modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU le n° 2014-79 du 29 janvier 2014** modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale (catégorie B),
- **VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- **VU le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012** modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- **VU l'arrêté du 29 janvier 2007** fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- **VU l'arrêté CONC_2021_58 du 13 juillet 2021** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national d'un concours externe sur titre avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, spécialité : musique ; discipline : violon, session 2022,

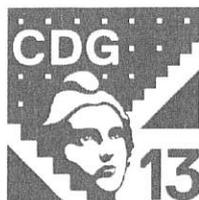
- **VU l'arrêté CONC_2021_65 du 2 août 2021** portant modification de l'arrêté d'ouverture CONC_2021_58 du 13 juillet 2021 par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national d'un concours externe sur titre avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, spécialité : musique ; discipline : violon, session 2022,
- **VU l'arrêté CONC_2022_01 du 11 janvier 2022** portant composition du jury du concours externe sur titre, du concours interne et du troisième concours d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, spécialité : musique ; discipline : violon – Session 2022,
- **VU l'arrêté CONC_2022_02 du 11 janvier 2022** portant organisation des épreuves du concours externe sur titre, du concours interne et du troisième concours d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, spécialité : musique ; discipline : violon, liste des candidats admis à participer aux épreuves, des examinateurs associées et fixant les dates de réunion du jury d'admissibilité et d'admission - Session 2022,
- **VU l'arrêté CONC_2022_23 du 29 mars 2022** portant organisation de l'épreuve d'admission des concours interne et troisième concours d'accès au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, spécialité : musique ; discipline : violon, liste des candidats admissibles et fixant la date de réunion du jury d'admission du concours – Session 2022,
- **Considérant** la délibération du jury d'admission du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité violon, en date du 3 mai 2022,
- **VU l'arrêté CONC_2022_28 du 4 mai 2022** portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- **VU l'arrêté CONC_2023_40 du 4 mai 2023** portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- **VU l'arrêté CONC_2023_69 du 17 juillet 2023** portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- **Considérant** les demandes de radiation,
- **Considérant** que des lauréats sont nommés stagiaires en application des articles L.325-38, L.325-41 et L.327-3 du Code général de la fonction publique,
- **Considérant** les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude de lauréats dans les délais impartis conformément à l'article L.325-39 du Code général de la fonction publique.

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe est mise à jour le 22 mai 2024 conformément au document annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
- ARTICLE 3** : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.



Georges Cristiani
Georges CRISTIANI



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 013-281300038-20240522-CONC_2024_42-AR



LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Spécialité	Discipline	Candidats
Musique	Violon	DEBIAK / MALACHKOVA Ekaterina
Musique	Violon	MORELON / MORELON Solène

Mise à jour le 22 mai 2024

www.cdg13.com

Les Vergers de la Thumine
- CS10439
Boulevard de la Grande
Thumine
13098 Aix-en-Provence
Cedex 02
tél. 04 42 54 40 60 fax. 04
42 54 40 61